

Rapport n°17

Accunsentu per una convenzione co-maestria d'òpera trà a Cità di Bastia è a Cullettività di Corsica per a creazione di u giratoghju E7 nantu à a via nova Bastia – Furiani – RT12

Approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Bastia et la Collectivité de Corse relative à la création du giratoire E7 sur la voie nouvelle Bastia – Furiani – RT12

La voie nouvelle Bastia Furiani partant de la route royale et arrivant à l'échangeur E1 de Furiani est une opération phare portée par la commune de Bastia, par la commune de Furiani, par la Communauté d'Agglomération (CAB) et par la Collectivité de Corse (CdC).

Les objectifs de cette nouvelle voie sont multiples :

- Désenclaver ce secteur sur le territoire bastiais soumis de nombreuses années à un trafic grandissant ;
- Améliorer la desserte inter quartiers des communes de Bastia et de Furiani ;
- Améliorer la sécurité des usagers ;
- Améliorer la circulation en désengorgeant le trafic de la RT11, et par là améliorer la sécurité sur cet axe.

Les travaux concernent le carrefour giratoire E7 situé sur le territoire de Bastia sur la Route Royale au droit de l'intersection de l'Avenue du Macchio.

En raison de l'unicité du projet, la ville de Bastia et la CdC ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permet « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L.2411-1 (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Dans ce cadre, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Bastia et la Collectivité de Corse va être conclue afin d'organiser les conditions d'organisation des travaux relatifs à la création d'un échangeur giratoire dénommé E7 sur la RD 264 et l'Avenue du Macchio.

Ainsi, la ville de Bastia décide de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la CdC pour la réalisation de ce giratoire. Le montant de l'opération est estimé à 700 000 € TTC. La CdC finance l'ensemble de l'opération (hors prestations de stockage, dépose et repose de l'éclairage public à la charge de commune) et se charge du pilotage opérationnel de cette dernière, et ce conformément aux termes de la convention en annexe.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Bastia et la Collectivité de Corse relative à la création du giratoire E7 situé sur le territoire de Bastia la RD 264 et l'Avenue du Macchio.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'Ouvrage en annexe du présent rapport ainsi que tous actes administratifs s'y rapportant.

SYNTHESE

Le rapport propose l'approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Bastia et la Collectivité de Corse pour la création d'un giratoire à l'intersection de la Route Royale (territoire bastiais) et de l'Avenue du Macchio. Ce projet, estimé à 700 000 €, vise à désengorger le trafic, améliorer la sécurité et favoriser la desserte inter-quartiers. La Collectivité de Corse financera l'opération, tandis que Bastia assumera certaines prestations liées à l'éclairage public.